



CAIRANNE, LE

MAIRIE
DE
CAIRANNE
84290

TÉL. : 04 90 30 82 12
FAX : 04 90 30 73 86

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt trois mai à dix sept heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi. L'article 9 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider de réunir le conseil en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, afin notamment de faciliter le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale. En conséquence, et en accord avec la Préfecture, il a été décidé de procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en plein air et sur la place du vieux Village et sous la présidence de M. Roger ROSSIN.

Etaient présents : Mme Evelyne VILELA, Laurent BRUSSET, Marion ORSATELLI, Roland LIFFRAN, DE LEEUW Cathelijn, Christophe LECLERC, Jean-Jacques BEAUMET, Aurélien de QUILLAC, Stéphane CHARANCON, Robin KOTCHIAN, Mme Elisabeth THOMAS, Maryse BORIE, Audrey ARMAND, Lydie JULIEN-FRANCZAK.

1- ELECTION DU MAIRE :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire sortant, en application de l'article L.2122-17 CGTC.

Mme. Evelyne VILELA, est nommée secrétaire.

Mme Elisabeth THOMAS prend la présidence de l'assemblée article L.2122-8 du CGTC et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Mme Elisabeth THOMAS a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

- Monsieur Roger ROSSIN, quinze voix.

Monsieur Roger ROSSIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

2 – ELECTION DES ADJOINTS

Aussitôt après son élection c'est M. le Maire, qui procède à l'élection des adjoints. Cependant il convient au conseil, de se prononcer sur le nombre de poste d'adjoints, qui à 15 voix pour reste fixé à 4 adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal

Dès lors que le conseil s'est prononcé sur le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil. Cette liste est paritaire.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints, sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, élu Maire.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats, sont élus à la majorité absolue :

- ▶ Madame Evelyne VILELA, 1^{er}. adjoint
- ▶ Monsieur Laurent BRUSSET, 2^{ème} adjoint
- ▶ Madame Marion ORSATELLI CHARPIER, 3^{ème} adjoint
- ▶ Monsieur Roland LIFFRAN, 4^{ème} adjoint

Monsieur le maire informe son conseil nouvellement élu qu'il souhaite désigner quatre conseillers municipaux délégués, par arrêté.

- ▶ Monsieur Christophe LECLERC, délégué aux associations communales
- ▶ Madame Cathelijn DE LEEUW, déléguée aux affaires scolaires
- ▶ Monsieur Jean-Jacques BEAUMET, délégué à la sécurité
- ▶ Monsieur Aurélien De QUILLAC.

3 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Un extrait de la « charte de l'élus local » est lu par M. le MAIRE

1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

4 – DELIBERATION DELEGANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que l' article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal, la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite ses collègues à examiner s' il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu' il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l' administration communale de donner à M. Roger Rossin, Maire, l' ensemble des délégations prévues par l' article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Adopté à l' unanimité.

5 – DEMANDES DE SUBVENTION DETR/CDST

Monsieur le Maire explique qu' une aide a été demandée relative au projet de l' aménagement de la Maison des Vins et de la Romanité dans le cadre de la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux d' un taux de 35 % de la totalité des travaux, estimés à 342 000.00 € H.T, soit 119 700.00 € H.T.

Une demande d' aide a été demandée dans le cadre du Contrat Département de Solidarité Territoriale pour 2020-2022 pour une dotation de 161 100.00 € H.T soit 70.00 % sur une dépense de travaux de 230 142.00 € H.T

MONTANT AFFECTÉ	OPÉRATION
30 000,00 €	Éclairage public « led » Vieux Village

15 000,00 €	Enfouissement réseaux télécom/enedis
10 000,00 €	VIDÉOPROTECTION
80 100,00 €	Maison des Vins Musée de la Romanité (dont 16 100,00 € part patrimoine)
26 000,00 €	Voirie / Trottoirs
161 100,00 €	TOTAL

La séance est levée à 17 H 40 mn.

Le Maire,
Roger ROSSIN




La Secrétaire,
Evelyne VILELA